

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 08/12/2023

Le 8 décembre 2023 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30 novembre 2023 et transmise par courrier le 30 novembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

**Absents** : M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribé Hervé, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

**Secrétaire de séance** : Mme Pelletier Maryline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande subvention pour la réfection de voirie au Conseil Départemental
- Demande subvention pour la rénovation de l'appartement du presbytère au Conseil Départemental
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Lancement de la concertation des zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Affaires diverses

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour car il a reçu une demande de participation financière exceptionnelle de la part du collège de LARUNS pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui partent en voyage scolaire à MADRID.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 2023-31 : Demande de subvention au titre « Territoires-Aide aux communes-Voirie » au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre « Territoires-Aide aux communes-Voirie » concernant la réfection de plusieurs voies communales et la cour de l'école.

Les services du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques demandent à ce que le Conseil Municipal prenne une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Réfection voies communales : 32 442.50 € HT

Montant de la subvention au titre « Territoires-Aide aux communes-Voirie » 30% : 12 977.00 € HT

Autofinancement du projet : 19 465.50 € HT

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** ce projet de réfection de voies communales et le plan de financement ci-dessus,  
Et,

**DÉCIDE** de demander une subvention au titre « Territoires-Aide aux communes-Voirie » auprès des services du Conseil Départemental.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2023-32 : Travaux de réfection de l'immeuble communal sis à 1 place de l'église ancien presbytère 64260 Bilhères**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de l'appartement au rez de chaussée de l'ancien presbytère, situé au n°1 place de l'église 64260 Bilhères.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, menuiseries, plâtrerie, sanitaires, chauffage, peinture, carrelage, installation d'un poêle à bois et l'amélioration énergétique.

La commune peut obtenir une subvention du Conseil départemental de l'ordre de 30 000€ HT (pour 1 logement).

Le logement sera conventionné et à minima son étiquette énergétique après travaux sera D et 30% de gains énergétiques auront été atteints.

Le montant du loyer de même que les ressources des locataires n'excéderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux travaux de réfection de l'appartement au rez de chaussée de l'ancien presbytère sis n°1 place de l'église 64260 Bilhères.

**ACCEPTÉ** le devis estimatif arrêté à la somme de 102 853.08€ HT (y compris les honoraires) (avec une TVA 5.5 % ou 10 %).

**SOLLICITE** les subventions du Conseil régional et de l'intercommunalité <sup>(1)</sup>, à défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres. **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès d'établissements bancaires ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Réhabilitation logement presbytère : 102 853.08 € HT

Montant de la subvention au titre fonds vert obtenue (30%) : 30 856.00 € HT

Montant de la subvention demandé au Conseil Départemental du 64 : 30 000.00 € HT

Autofinancement du projet : 41 997.08 € HT

## **3. DÉLIBÉRATION N° 2023-33 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 9 novembre 2023.

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Bihères en Ossau au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 4. DÉLIBÉRATION : Lancement de la concertation des zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner cette délibération et de la reporter à une prochaine réunion pour avoir le temps d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

## 5. DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : Participation exceptionnelle pour le voyage scolaire à MADRID des élèves du collège de LARUNS

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'équipe pédagogique du collège de Laruns.

Le collège organise cette année un séjour culturel et linguistique à MADRID du 18 au 22 décembre 2023 pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

La participation financière demandée aux familles s'élève à 213 € par enfant.

5 enfants du village participent à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 500 € au collège de Laruns comme participation exceptionnelle pour le voyage à MADRID.

**CHARGE** le Maire de mandater cette subvention.



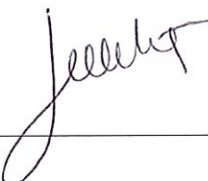
### Affaires diverses :

- M. le Maire propose de présenter les vœux à la population en début d'année pour la première fois : la date du dimanche 7 janvier 2024 est retenue.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 31/2023 à 34/2023.

### Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Signature du Maire : 		Signature du secrétaire de séance : 
---	---	---